

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 15 août 2016.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quinzième jour du mois d'août de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-08-480

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

8.5. *Travaux de peinture des panneaux de fibrociment du Centre Caztel*

13.9. *Autorisation et financement des travaux suite aux pluies diluviennes du 22 juillet 2016*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Sept (7) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2016-08-481

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 4 JUILLET 2016 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 4 juillet 2016 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 juillet 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-482

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 4 JUILLET 2016 À  
19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 4 juillet 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 juillet 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-483

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 4 JUILLET 2016 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 juillet 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 3.1 INTITULÉ «APPLICATION DU RÈGLEMENT» DU CHAPITRE 3 «DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES», ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 6.2.1 INTITULÉ «ZONES RÉSIDENTIELLES – PÉRIMÈTRE URBAIN» DU CHAPITRE 6 «BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES», ❸ DE MODIFIER L'ARTICLE 13.1 INTITULÉ «PLANTATION D'ARBRES» À L'INTÉRIEUR DU CHAPITRE 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 166 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 158A AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 5 086 671 ET 5 086 672 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET EN MODIFIANT LES USAGES ET LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 158A DIMINUÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2016-07-437, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1661-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.1 intitulé «Application du règlement» du chapitre 3 «Dispositions administratives», ❷ de modifier l'article 6.2.1 intitulé «Zones résidentielles – périmètre urbain» du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», ❸ de modifier l'article 13.1 intitulé «Plantation d'arbres» à l'intérieur du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 166 à même une partie de la zone 158A afin d'y inclure les lots 5 086 671 et 5 086 672 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et les spécifications de la zone 158A diminuée»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1661-2016, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.1 intitulé «Application du règlement» du chapitre 3 «Dispositions administratives», ❷ de modifier l'article 6.2.1 intitulé «Zones résidentielles – périmètre urbain» du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», ❸ de modifier l'article 13.1 intitulé «Plantation d'arbres» à l'intérieur du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 166 à même une partie de la zone 158A afin d'y inclure les lots 5 086 671 et 5 086 672 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et les spécifications de la zone 158A diminuée», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1661-2016 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-2016**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1667-2016

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1667-2016 modifiant le règlement numéro 1590-2014 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie*.

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-2016**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1668-2016

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1668-2016 modifiant le règlement numéro 1554-2012 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie*.

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1669-2016**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1669-2016

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1669-2016 modifiant le règlement numéro 1665-2016 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement l'annexe A, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**2016-08-485**

### **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 4 JUILLET 2016 AU 14 AOÛT 2016**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 4 juillet au 14 août 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

#### **Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 4 juillet au 14 août 2016 du fonds d'administration pour un montant de 1 866 012,39 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 563 369,46 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 221.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-486

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 338 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 117 000,00 \$ INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION DE SOURCES DE FINANCEMENT VERSÉES COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1599-2014 modifié par la résolution numéro 2014-08-406 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 20 août 2014 sous le numéro AM-280391;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-11-642 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 novembre 2014, augmenté le montant de la dépense de 238 000,00 \$ et approprié une source de financement versée comptant non prévue au règlement original;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1599-2014 en son titre et son article 4 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation de nouvelles sources de financement versées comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation de sources de financement versées comptant, modifie le titre ainsi que l'article 4 du règlement numéro 1599-2014.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1599-2014 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit: «Règlement décrétant une dépense de 2 338 000,00 \$ et un emprunt de 51 477,67 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction d'un pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière»;

2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1599-2014 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 4.**-Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à :

- emprunter une somme de 51 477,67 \$ sur une période de vingt (20) ans;
- à affecter une somme de 337 978,43 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité;
- à affecter une somme de 452 543,90 \$ à même les revenus générés par l'apport financier de différents partenaires locaux;
- à affecter une somme de 516 000,00 \$ à même les revenus générés par l'apport de subventions reçues des organismes suivants :
  - Coalition nationale sur les sentiers (CNS) – Programme des sentiers Récréatifs nationaux (PSRN) 306 000,00 \$
  - MRC de La Nouvelle-Beauce – Pacte rural 100 000,00 \$
  - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds conjoncturel de développement (FCD) 80 000,00 \$
  - Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches – Fonds de développement régional (FDR) 30 000,00 \$
- et à financer une somme de 980 000,00 \$ à même les sources de financement suivantes :
  - Ministère des Transports du Québec – Fonds des infrastructures de sentier et faune 2012 500 000,00 \$
  - Ministère des Transports du Québec – Programme d'assistance financière pour les véhicules hors route, volet – Infrastructures 480 000,00 \$

tel qu'il appert des confirmations reçues de ces organisations, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 222 (surplus non affecté – 96 978,43 \$)  
Modification budgétaire numéro 6062.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-487

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 15 août 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 527 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne éclairée d'une superficie de 4,18 mètres carrés sur la façade de l'immeuble ainsi qu'une seconde enseigne éclairée d'une superficie de 0,93 mètre carré sur le mur de l'immeuble bornant l'avenue Gilbert représentant ainsi une superficie totale de 5,11 mètres carrés, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui, en zone résidentielle, n'autorise qu'une seule enseigne non lumineuse d'une superficie maximale de 0,2 mètre carré sur la façade principale du bâtiment;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 961 527 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 674 rue Notre-Dame Sud, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne éclairée d'une superficie de 4,18 mètres carrés sur la façade de l'immeuble ainsi qu'une seconde enseigne éclairée d'une superficie de 0,93 mètre carré sur le mur de l'immeuble bornant l'avenue Gilbert représentant ainsi une superficie totale de 5,11 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-488

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 15 août 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 091 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, en sus des enseignes installées en façade de l'immeuble, l'installation de quatre (4) enseignes d'une superficie inférieure à 2,0 mètres carrés chacune, au niveau du deuxième étage de la façade de l'immeuble bornant le boulevard Larochelle, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.3.3, 11.3.3.4 et 11.3.3.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui, pour le secteur centre-ville, n'autorise l'installation que d'une enseigne par local au niveau du rez-de-chaussée d'une superficie maximale de 0,2 mètre carré sur la façade principale du bâtiment;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 961 091 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 285-287 avenue Marguerite-Bourgeoys, et plus spécifiquement en permettant, en sus des enseignes installées en façade de l'immeuble, l'installation de quatre (4) enseignes non lumineuses d'une superficie inférieure à 2,0 mètres carrés chacune, au niveau du deuxième étage de la façade de l'immeuble bornant le boulevard Larochelle, et ce, conditionnellement :

- au retrait de l'enseigne identifiée *Vachon & Associés* installée au niveau du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble bornant le boulevard Larochele;
- à ce que le lettrage des enseignes soit similaire et harmonieux entre elles.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-489

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 960 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 15 août 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 992 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment actuel à 0,86 mètre de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'autorisé par la résolution numéro 85-90 adoptée en date du 27 février 1990, permettre la construction du balcon et de la galerie à l'arrière de l'immeuble à 4,0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu d'un minimum de 5,0 mètres, tel qu'autorisé à l'article 19.1.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction des balcons à l'étage du côté sud de l'immeuble à 0,0 mètre de la ligne latérale du lot 2 960 993 au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'autorisé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 960 992 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 53-57 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du bâtiment actuel à 0,86 mètre de la ligne de rue, en permettant la construction du balcon et de la galerie à l'arrière de l'immeuble à 4,0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et en permettant la construction des balcons à l'étage du côté sud de l'immeuble à 0,0 mètre de la ligne latérale du lot 2 960 993.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-490

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 285-287 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *Les Immeubles Moreno inc.*, désirant installer quatre (4) enseignes sur la façade de l'immeuble sis au 285-287 avenue Marguerite-Bourgeoys par une nouvelle enseigne, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** la Ville a, par sa résolution numéro 2016-08-488 adoptée le 15 août 2016, permis, en sus des enseignes installées en façade de l'immeuble, l'installation de quatre (4) enseignes non lumineuses d'une superficie inférieure à 2,0 mètres carrés chacune, au niveau du deuxième étage de la façade de l'immeuble bornant le boulevard Laroche, et ce, conditionnellement :

- au retrait de l'enseigne identifiée *Vachon & Associés* installée au niveau du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble bornant le boulevard Laroche;
- à ce que le lettrage des enseignes soit similaire et harmonieux entre elles;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent pour l'immeuble sis au 285-287 avenue Marguerite-Bourgeoys les matériaux et couleurs des nouvelles enseignes comme suit :

**Enseignes au 2<sup>e</sup> étage de la façade de l'immeuble donnant sur le boulevard Laroche**

- *Le lettrage et les logos seront découpés dans du PVC peint de couleur «argent métallique» collés au mur ou prémontés sur des bandes de plexiglas clair identifiant les locaux commerciaux ne se situant pas au rez-de-chaussée de l'immeuble, soit :*
  - *Vachon & Associés, notaires – conseillers juridiques (superficie de 1,12 mètre carré);*
  - *Jean Fortin & Associés – Conseillers - Syndics (superficie de 0,95 mètre carré);*
  - *Patrick Lehouillier, assurances - Cabinet de services financiers (superficie de 0,79 mètre carré);*
  - *Locataire futur (superficie de moins de 2,0 mètres carrés);*
- *Le lettrage des enseignes devra être de type similaire afin de conserver une plus grande uniformité entre les enseignes.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-491

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QU'**une commis à la bibliothèque a quitté son poste;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Marjorie Bolduc* à titre de commis à la bibliothèque;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marjorie Bolduc* à titre de commis à la bibliothèque.

**QUE** son entrée en poste soit effective le 16 août 2016.

**QUE** *madame Bolduc* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 223.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-492

**PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE 2016 /  
ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE  
SCOLAIRE ET AU TRAVAIL**

**ATTENDU QU'**avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté le programme *Valorisation à l'animation estivale pour* encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

**ATTENDU QUE** suite au processus d'évaluation des employés d'été et suite aux recommandations de la technicienne en loisir, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- **Bourse « Mérite »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles – 300 \$
- **Bourse « Croissance »** pour l'employé s'étant le plus amélioré - 200 \$
- **Bourse « Équipe »** pour l'employé étant le coéquipier par excellence - 200 \$
- **Bourse « Créativité »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par son esprit créatif et son imagination -100 \$
- **Bourse « Relève »** pour l'employé « assistant-moniteur » s'étant le plus démarqué et présentant le profil du *meilleur futur animateur* – 100 \$

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Sarah Turmel	300, \$
Croissance	Alexandra Pouliot	200, \$
Équipe	Paméla Lachance	200, \$
Créativité	Félicia Vachon	100, \$
Relève	Isabelle Deblois	100, \$

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 224.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-493

**CINÉMA EN PLEIN AIR EN COLLABORATION AVEC CHEQ-FM 101.5 ET TELUS / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES MARGUERITE-BOURGEOYS ET SAINT-JEAN) LES 20 ET 27 AOÛT 2016**

**ATTENDU QUE** CHEQ-FM 101.5 et TELUS organiseront deux (2) soirées *Cinéma en plein air* les samedis 20 et 27 août prochains à Place du Château;

**ATTENDU QU'**afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Jean, et ce, 60 minutes avant le début de chaque présentation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**afin de permettre à CHEQ-FM 101.5 et TELUS de présenter deux (2) soirées *Cinéma en plein air* les samedis 20 et 27 août prochains à Place du Château, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture de 19h00 à 23h00 d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Jean.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QU'**en cas de pluie, la présentation de ces soirées *Cinéma en plein air* soit reportée au lendemain à Place du Château.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des parcs et des équipements récréatifs, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-494

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES 2016-2017 /  
DÉPÔT D'UN PROJET DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE  
MUNICIPALE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-07-455)**

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, monsieur Sébastien Proulx lançait un nouvel appel de projets dans le cadre du *Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales*;

**ATTENDU QUE** cet appel de projets s'adresse aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) qui désirent adapter leurs services à la réalité des familles du Québec et, ainsi mieux répondre à leurs besoins;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de développer des mesures concrètes pour accroître la qualité de vie des familles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite mettre à jour sa *Politique familiale municipale* afin d'harmoniser le développement de sa population et de lui procurer un milieu de vie de qualité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande permettant la mise à jour de sa *Politique familiale municipale* dans le cadre de l'appel de projets du *Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne *madame Josée Rivest*, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de représentante pour le suivi de la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne *madame Luce Lacroix* comme étant l'élue responsable des questions familiales (RQF).

**QUE** la réalisation de la mise à jour de la Politique familiale municipale doit toutefois être effectuée dans le respect des prévisions budgétaires 2016.

**QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 2016-07-455 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-495

**TRAVAUX DE PEINTURE DES PANNEAUX DE FIBROCIMENT DU CENTRE  
CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de procéder aux travaux de peinture sur les panneaux de fibrociment du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur offre de service du 22 juillet 2016, le contrat de travaux de peinture des panneaux de fibrociment du Centre Caztel (partie arrière exclue) au fournisseur *Les Peintures P.S.T. inc.*, et ce, au coût total de 21 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 225.  
Modification budgétaire numéro 6063.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-496

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),  
SAISON DES GLACES 2016-2017**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Mathieu Grenier* à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Raphaël Bélanger, Enrik Daigle, Maxime Faucher, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Samuel Lachance, Mathieu Leclerc, Samuel Leclerc, Jimmy Nolet, Anthony Poliquin, Julien Roy, Alexandre Thibodeau et Jason Turmel* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Pier-Ann Champagne, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Claudele Gagnon, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Carolane Nolet, Roxanne Nolet, Véronique Painchaud, Amélie Pouliot, Maryse St-Pierre, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* ainsi que monsieur *Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Roxanne Daigle, Amy Hébert, Rose Mayrand, Kim Nadeau, Martine Paquet et Joanie Turmel* ainsi que messieurs *Mathieu Grenier, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc, Olivier Nadeau, Mathias Nolet, Alexandre Thibodeau* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 226.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-497

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2016-2017**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Émilie Asselin, Michelle Audet-Turmel, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Amélia Chabot, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Marika Fleury, Paula Foster, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Carolane Nolet, Roxanne Nolet, Véronique Painchaud, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Christina Trachy, Joanie Turmel, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* ainsi que messieurs *Mathias Nolet et Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de préposés au bar et/ou à la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche madame *Martine Paquet* à titre de préposée au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017.

**QUE** la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires alors que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum plus 1 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 227.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-498

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2016-2017**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Amélia Chabot, Roxanne Daigle, Marika Fleury, Paula Foster, Amy Hébert, Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand, Kim Nadeau et Joanie Turmel* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Émilie Asselin, Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Paula Foster, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Carolane Nolet, Roxanne Nolet, Véronique Painchaud, Martine Paquet, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Maryse St-Pierre, Christina Trachy, Joanie Turmel, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* ainsi que *messieurs Mathias Nolet et Samuel Tardif-Bilodeau* à titre de préposés au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017.

**QUE** la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 228.*

Adopté à l'unanimité.

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE – SAISON DES GLACES 2016-2017**

2016-08-499

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'École de patinage pour la saison des glaces 2016-2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** pour la saison des glaces 2016-2017, la Ville de Sainte-Marie embauche, à compter du 3 septembre 2016, les personnes suivantes, soit :

<b>Activités sportives</b>		
<b>École de patinage</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Salaire horaire</b>
Beauchemin, Ève	Monitrice	12,25 \$
Bélanger, Félix-Édouard	Moniteur	11,75 \$
Bergeron, Alicia	Monitrice	12,25 \$
Bergeron, Félix	Moniteur	12,25 \$
Bergeron, Rosalie	Monitrice	12,25 \$
Bilodeau, Béatrice	Monitrice	11,75 \$
Champagne, Pier-Ann	Monitrice	12,25 \$
Drapeau, Daphnée	Monitrice	10,75 \$
Drouin, Camille	Monitrice	12,25 \$
Dumont, Audrey	Monitrice	11,25 \$
Goulet, Cindy	Monitrice	10,75 \$
Grenier, Juliette	Monitrice	10,75 \$
Lanctôt, Pénélope	Monitrice	12,25 \$
Leclerc, Samuel	Moniteur	12,25 \$
Lehoux, Alycia	Monitrice	10,75 \$
Lepire, Jessica	Monitrice	11,75 \$
Maheux, Noémie	Monitrice	11,25 \$
Marcoux, Gabrielle	Monitrice	11,75 \$
Marcoux, Naomi	Monitrice	11,25 \$
Marcoux, Thomas	Moniteur	11,25 \$
Miousse, Laura	Monitrice	10,75 \$
Nadeau, Kim	Monitrice	11,75 \$
Nadeau, Louka	Moniteur	12,25 \$
Noonan, Alexandra	Monitrice	12,25 \$
Paquet, Eve	Monitrice	10,75 \$
St-Marseille, Laurence	Monitrice	12,25 \$
Tardif, Williams	Moniteur	10,75 \$
Toussaint, Sarah	Monitrice	12,25 \$
Vachon, Ève-Marie	Monitrice	11,75 \$
Valcourt, Allyson	Monitrice	11,25 \$
Vallée, Camille	Monitrice	11,75 \$
Vallée, Claudia	Responsable	15,00 \$
Veilleux, Laurence	Monitrice	12,25 \$

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 14 808,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 229.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-500

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AJOUT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-09-557 adoptée lors de la séance extraordinaire du 29 septembre 2015, accordé le contrat à *WSP Canada inc.* pour la fourniture de services professionnels avec surveillance des travaux pour la modification et l'agrandissement du poste de police existant, et ce, au montant total de 39 650,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** certains ajouts au projet ont nécessité plus d'heures de travail, par conséquent, la firme d'ingénierie a demandé une hausse des honoraires professionnels de 6 971,70 \$, taxes en sus, par rapport au contrat initial;

**ATTENDU QUE** les parties se sont entendues pour majorer le montant des honoraires professionnels de 6 627,70 \$, taxes en sus, et ce, par rapport au contrat initial;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dans le cadre des travaux pour la modification et l'agrandissement du poste de police existant, la Ville de Sainte-Marie modifie le contrat accordé à *WSP Canada inc.* en majorant le montant des honoraires professionnels de 6 627,70 \$, taxes en sus, qui se détaille comme suit :

- Coordination entre l'annexe C, section 3, les plans d'aménagement fournis par la SQI versus les besoins réels du client 4 000,00 \$
- Aménagement des salles information (RC-22.1) et de contrôle d'accès (RC-27) 1 156,00 \$
- Régulation automatique 514,00 \$
- Aménagements extérieurs 957,70 \$

**QUE** ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 dont un montant de 4 000,00 \$, taxes en sus, sera remboursé par la Société québécoise des infrastructures (SQI).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 230.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-501

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

**ATTENDU QUE** le fabricant américain a arrêté la production des portes, cadres et quincailleries insonorisés requis aux travaux d'aménagement du poste de police;

**ATTENDU QU'** afin de respecter l'échéancier, une surprime a été demandée par le fournisseur pour reprendre la production;

**ATTENDU QUE** la directive de changement 1 a été émise et approuvée par les professionnels et représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement 1 pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #1</b> Délai de fabrication des portes, cadres et quincailleries insonorisés	9 189,97 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>9 189,97 \$</b>

**QUE** cette modification, totalisant la somme de 9 189,97 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 231.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-502

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG D'ÉPURATION NUMÉRO 2**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang d'épuration numéro 2, dossier numéro 1424-03-118;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Coût (taxes en sus)</b>
Centrix Environnement inc.	74 560,00 \$
ASDR Canada Inc.	124 050,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Centrix Environnement inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang d'épuration numéro 2 à *Centrix Environnement inc.*, et ce, pour un montant de 74 560,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée de la façon suivante :

- 27 000,00 \$ (taxes nettes incluses) par les revenus reportés pour la vidange et disposition des boues des étangs d'épuration;
- 19 184,42 \$ (taxes nettes incluses) à même le règlement numéro 1292-2004, soit la réserve financière créée pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration.
- 32 094,26 \$ (taxes nettes incluses) par la Boulangerie Vachon;

*Certificat de crédits du trésorier numéro 232.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-503

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS DE L'ÉTANG D'ÉPURATION NUMÉRO 2**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux d'entretien et de réparation des équipements de l'étang d'épuration numéro 2, dossier numéro 1423-01-112;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Hydro-Gestion inc.	107 800,00 \$
Les consultants Mario Cossette inc.	189 495,65 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle d'Hydro-Gestion inc., puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux d'entretien et de réparation des équipements de l'étang d'épuration numéro 2 à *Hydro-Gestion inc.*, et ce, pour un montant de 107 800,00 \$ \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement numéro 1292-2004, soit la réserve financière créée pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 233.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-504

**RATIFICATION ET PROLONGATION D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ  
TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-357, embauché un salarié temporaire au Service des travaux publics pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 29 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** la période d'embauche de ce salarié temporaire a été prolongée de quelques semaines par le Service des travaux publics, soit du 8 août au 30 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** cette prolongation doit être ratifiée par le conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la prolongation d'embauche de *monsieur Pascal Turmel* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour une période additionnelle de huit (8) semaines, soit du 8 août au 30 septembre 2016.

**QUE** ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux pour les salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 234.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-505

**ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR HYDRAULIQUE POUR LE VÉHICULE DE  
DÉNEIGEMENT DE MARQUE WACKER NEUSON**

**ATTENDU QUE** lors de l'élaboration du programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, la Ville avait prévu l'acquisition d'un souffleur hydraulique pour le véhicule de déneigement de marque Wacker Neuson;

**ATTENDU QUE** pour répondre à ses besoins, le Service des travaux publics a, au cours des mois de février, mars et avril 2016, dû procéder auprès du fournisseur *Dynaco Machineries* à la location d'un souffleur hydraulique de marque Pronovost, modèle P480-W1;

**ATTENDU QU'**advenant l'achat de cet équipement, le fournisseur avait accepté de déduire du coût d'achat ces frais de location totalisant la somme de 3 750,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cet équipement répond à nos besoins, par conséquent, le Service des travaux publics recommande l'achat de ce souffleur hydraulique auprès du fournisseur *Dynaco Machineries*, et ce, au coût résiduel de 10 050,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un souffleur hydraulique, de marque Pronovost, modèle P480-W1, adaptable sur le véhicule de déneigement de marque Wacker Neuson, et ce, auprès du fournisseur Dynaco Machineries au coût résiduel de 10 050,00 \$, taxes en sus. Ce montant représente le coût d'achat de 13 800,00 \$, taxes en sus, déduction faite des frais de location totalisant la somme de 3 750,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 10 551,24 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 235.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-506

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, ENTRE LA ROUTE CAMERON ET LA 1<sup>re</sup> AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL / RATIFICATION D'UNE ALLOCATION BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-247 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* incluant, entre autres, le projet de réfection du pavage de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel), représentant un montant estimé de 20 466,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-260 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, autorisé le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant de certaines voies publiques dont, entre autres, ceux du projet de réfection du pavage de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel), représentant un montant estimé de 34 776,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a modifié sa méthode de travail concernant les bordures de rue, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-06-409 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016, accordé la soumission pour la fabrication de bordures moulées à *B.M.Q. inc.*, dont, entre autres, celles du projet de réfection du pavage de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel), représentant un montant estimé de 19 920,00 \$, taxes en sus, et financé à même le certificat de crédits numéro 125 de la résolution 2016-04-260;

**ATTENDU QUE** suite à l'octroi de ce contrat, il appert que l'allocation budgétaire initiale pour ces travaux s'est avérée insuffisante, par conséquent, une somme additionnelle de 13 925,00 \$, taxes en sus, a été nécessaire au Service des travaux publics pour lui permettre de compléter le projet de réfection du pavage de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'allocation d'une somme budgétaire supplémentaire de 13 925,00 \$, taxes en sus, dans le cadre du projet de réfection du pavage de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel), par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 125 est majoré du même montant.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds des gravières et sablières.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125 (année 2016).*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-507

**PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / DEMANDE ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION AFIN D'ASSURER LES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**ATTENDU QUE** la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie est accessible uniquement par les municipalités de Vallée-Jonction et de Saints-Anges, et ce, suite au prolongement de l'autoroute 73 ayant enclavé du territoire de la Ville de Sainte-Marie cette portion du rang Saint-Gabriel Sud;

**ATTENDU QUE** cette propriété est habitée à l'année et que par conséquent, la Ville de Sainte-Marie doit lui offrir les services de protection incendie, de déneigement, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables;

**ATTENDU QUE** des ententes doivent être prises avec les municipalités contiguës pour offrir ces services, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à la municipalité de Vallée-Jonction d'assurer le service de protection incendie de la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande également à la municipalité de Vallée-Jonction de procéder à la collecte des ordures ménagères et à la récupération des matières recyclables de cette résidence en même temps que les propriétés de ce secteur sur leur territoire. En ce sens, le propriétaire sera informé que ce service lui sera offert dans les limites de Vallée-Jonction et qu'il devra déposer son bac à 0,9 kilomètre de sa résidence, et ce, selon l'horaire établi par ladite municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une somme annuelle de 500,00 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour l'enlèvement des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables de cette propriété.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Vallée-Jonction (incendie, enlèvement des ordures ménagères et récupération des matières recyclables) afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 236.  
Modification budgétaire numéro 6064.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-508

**PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / DEMANDE  
ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES AFIN D'ASSURER LE  
SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU QUE** la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie est accessible uniquement par les municipalités de Vallée-Jonction et de Saints-Anges, et ce, suite au prolongement de l'autoroute 73 ayant enclavé du territoire de la Ville de Sainte-Marie cette portion du rang Saint-Gabriel Sud;

**ATTENDU QUE** cette propriété est habitée à l'année et que par conséquent, la Ville de Sainte-Marie doit lui offrir les services de protection incendie, de déneigement, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables;

**ATTENDU QUE** des ententes doivent être prises avec les municipalités contiguës pour offrir ces services, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à la municipalité de Saints-Anges d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur cette portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie rende disponible à même ses activités financières la somme nécessaire afin de compenser financièrement la municipalité de Saints-Anges pour le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs). Elle estime toutefois les coûts d'entretien hivernal de cette portion de voie publique à 4 600,00 \$ annuellement.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Saints-Anges afin d'offrir le service d'entretien hivernal de la voie publique permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 237.  
Modification budgétaire numéro 6065.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-509

**AJOUT AU CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON ET LE RAMASSAGE DES FEUILLES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017 / AJOUT DE SITES ET TERRAINS VACANTS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-254 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, accordé le contrat pour la tonte de gazon et le ramassage de feuilles sur les terrains municipaux pour les années 2015, 2016 et 2017 à *Groupe Bel Cour inc.*, et ce, pour un montant estimé à 180 516,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire basé sur le principe «quantité exécutée égale quantité payée»;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire ajouter à ce contrat, pour les périodes estivales 2016 et 2017, des sites municipaux et terrains vacants acquis au cours des derniers mois;

**ATTENDU QUE** ces ajouts représentent, par rapport au contrat initial, un montant additionnel de 9 820,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le contrat accordé à *Groupe Bel Cour inc.* en ajoutant, pour les périodes estivales 2016 et 2017, dix (10) sites ou terrains vacants supplémentaires, représentant un montant additionnel total au contrat de 9 820,00 \$, taxes en sus, pour les terrains régis par le Service des travaux publics, soit 4 910,00 \$, taxes en sus, pour chacune de ces deux (2) périodes.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2016 et 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 238 et référence au budget 2017.  
Modification budgétaire numéro 6066.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-510

**EMBAUCHE DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

**ATTENDU QUE** pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche à titre de brigadiers scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, madame Raymonde Lafontaine et monsieur Gérard Côté, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (2,5 heures par jour);*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

**QUE** le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifier de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

**QUE** la période d'embauche de madame Raymonde Lafontaine, madame Chantal Thivierge et monsieur Gérard Côté soit du 29 août 2016 au 22 juin 2017 au tarif horaire de 16,16 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Céline Brunelle à titre de brigadière remplaçante, et ce, pour la période du 29 août 2016 au 22 juin 2017 au tarif horaire de 16,16 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec madame Raymonde Lafontaine, madame Chantal Thivierge et monsieur Gérard Côté.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 239*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-511

**PONT FAMILLE BESHRO / RATIFICATION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

**ATTENDU QUE** les derniers travaux entourant le projet *Pont Famille Beshro* sont présentement en cours et qu'afin d'assurer la surveillance et la sécurité aux approches ainsi que sur le pont, il y a lieu de procéder à l'installation de caméras de surveillance;

**ATTENDU QU'**afin d'accélérer le processus et considérant quelques méfaits causés récemment au système d'éclairage du pont, le directeur général a mandaté une firme spécialisée en système de sécurité pour l'installation de quatre (4) caméras de surveillance;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat octroyé à *ASC Sécurité inc.* pour l'achat d'un système de caméras de surveillance incluant son installation et les accessoires pour le pont Famille Beshro, et ce, conformément à leur offre de services datée du 16 juin 2016.

**QUE** ce contrat représente un coût de 8 412,75 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 240.  
Modification budgétaire numéro 6067.*

Adopté à l'unanimité.

**2016-08-512**

**INSTALLATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES / TRAVAUX DE RECHERCHE, DESIGN ET GESTION DU PROJET**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-07-475 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, autorisé le directeur général à effectuer les démarches et travaux nécessaires à l'installation de quatre (4) écrans électroniques à trois (3) endroits différents dans la Ville;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux de recherche, design et gestion du projet;

**ATTENDU QUE** le directeur général recommande d'accorder ce contrat à *TEAM*, et ce, au coût de 11 195,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steeve Rouleau**,

**QUE** dans le cadre des travaux d'installation de quatre (4) écrans électroniques à trois (3) endroits différents sur le territoire, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de recherche, design et gestion du projet à *TEAM* au coût de 11 195,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à l'estimation E-3101 datée du 12 juillet 2016.

**QUE** cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 218 de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 218 (résolution numéro 2016-07-475).*

Adopté à l'unanimité.

**2016-08-513**

**INSTALLATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES / FABRICATION DE TROIS (3) STRUCTURES AVEC ENSEIGNES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-07-475 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, autorisé le directeur général à effectuer les démarches et travaux nécessaires à l'installation de quatre (4) écrans électroniques à trois (3) endroits différents dans la Ville;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux de fabrication de trois (3) structures avec enseignes afin de supporter les écrans électroniques;

**ATTENDU QUE** le directeur général recommande d'accorder ce contrat à *Lettrapub inc.*, et ce, au coût de 20 475,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dans le cadre des travaux d'installation de quatre (4) écrans électroniques à trois (3) endroits différents sur le territoire, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de fabrication de trois (3) structures avec enseignes à *Lettrapub inc.* au coût de 20 475,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à l'offre de services datée du 12 juillet 2016.

**QUE** cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 218 de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 218 (résolution numéro 2016-07-475).*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-514

**INSTALLATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES / TRAVAUX DE NATURE ÉLECTRIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-07-475 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, autorisé le directeur général à effectuer les démarches et travaux nécessaires à l'installation de quatre (4) écrans électroniques à trois (3) endroits différents dans la Ville;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux de nature électrique;

**ATTENDU QUE** le directeur général recommande d'accorder ce contrat à *ELECAL*, et ce, au coût de 21 575,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dans le cadre des travaux d'installation de quatre (4) écrans électroniques à trois (3) endroits différents sur le territoire, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de nature électrique à *ELECAL* au coût de 21 575,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à l'offre de services datée du 13 juillet 2016.

**QUE** cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 218 de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 218 (résolution numéro 2016-07-475).*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-515

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 AOÛT 2016 AU 22 AOÛT 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 août 2016 au 22 août 2017.

**QUE** les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 600,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 241.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-516

**ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – SUPPLÉMENTS ADDITIONNELS (SL1)**

**ATTENDU QUE** dans une correspondance datée du 15 juillet 2016, la Société d'Habitation du Québec informait l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie qu'elle lui attribuait six (6) unités additionnelles dans le cadre du programme *Supplément au loyer*, identifiés *Suppléments additionnels (SL1)*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Marie pour ces nouvelles unités;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'entente de gestion du *Programme de supplément au loyer* déjà signée entre les parties, confirme à la Société d'Habitation du Québec ainsi qu'à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie, gestionnaire du Programme de supplément au loyer, son engagement à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'Habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente intervenue entre les parties, et ce, pour les six (6) unités additionnelles (SL1).

**QUE** la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie au *Programme de supplément au loyer (SL1)* de ces nouvelles unités, estimée à un montant approximatif de 3 000, \$, soit plus amplement détaillée aux états financiers de l'Office municipal d'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 242.*

Adopté à l'unanimité.

2016-08-517

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 5 738 323 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LOT 5 960 630 PROJETÉ) / PARC SECTEUR EST),  
RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT  
AVEC LOCATION G. L'OUTIL INC.**

**ATTENDU QUE** le représentant de *Location G. L'outil inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie du lot 5 738 323 du Cadastre du Québec (lot 5 960 630 projeté), d'une superficie totale de 5 426,1 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Location G. L'outil inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Location G. L'outil inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit une partie du lot 5 738 323 du Cadastre du Québec (lot projeté 4 960 630), d'une superficie totale de 5 426,1 mètres carrés, bornant l'avenue Bisson.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 30 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-518

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 5 738 323 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LOT 5 960 630 PROJETÉ) / PARC SECTEUR EST),  
RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À LOCATION G. L'OUTIL INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-517 adoptée en date du 15 août 2016, signé une promesse d'achat avec *Location G. L'outil inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 5 426,1 mètres carrés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à Location G. L'outil *inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant une partie du lot 5 738 323 du Cadastre du Québec (lot 5 960 630 projeté).

Cette vente, d'une superficie totale de 5 426,1 mètres carrés, est faite au prix de 12,27085787 \$ le mètre carré (1,14 \$ le pied carré) représentant la somme totale de soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (66 582,90 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 695,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par la notaire Jacinthe Breton. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-519

**SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE DU TERRAIN INDUSTRIEL À ÊTRE VENDU À LOCATION G. L'OUTIL INC. AINSI QUE DE LA PARCELLE RÉSIDUELLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec Location G. L'outil *inc.* pour lui vendre une partie du lot 5 738 323 du Cadastre du Québec (lot 5 960 630 projeté), d'une superficie de 5 426,1 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce terrain et de la parcelle résiduelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre concernant le terrain industriel à être vendu à Location G. L'outil inc. (lot 5 960 630 projeté) ainsi que la parcelle résiduelle du lot (lot 5 960 631 projeté). Ce plan de cadastre a été préparé par l'arpenteur-géomètre Caroline Huard, en date du 11 août 2016 et porte la minute 1763.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-520

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME SUR LE TERRAIN ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie travaille depuis plusieurs années à moderniser ses infrastructures afin d'offrir à sa population un milieu de vie à la hauteur de ses attentes;

**ATTENDU QUE** dans l'objectif de maintenir son élan de modernisation, la Ville a déposé en juin 2015, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase 3 offert par le gouvernement du Québec en y présentant son projet d'implantation d'un nouveau terrain de baseball;

**ATTENDU QUE** la réponse de la ministre s'est avérée positive et que la Ville s'est vu octroyer une aide financière de 965 198,66 \$, ce qui représente environ 50 % du coût estimé;

**ATTENDU QUE** lors de la confirmation de l'aide financière, la ministre Viens avait souligné que le projet avait été retenu en raison de la proximité de l'école secondaire, insistant sur le fait que l'aménagement d'un terrain de baseball encouragerait les étudiants à se développer dans ce sport et contribuerait d'une certaine façon à diminuer le décrochage scolaire;

**ATTENDU QU'**en plus de la contribution de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin à la fourniture du terrain, la Ville souhaite obtenir une contribution financière pour réduire les coûts associés à la relocalisation de la piste d'athlétisme ainsi qu'à l'entreposage des équipements s'y rattachant;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie prévoit débiter l'aménagement et la construction du terrain de baseball ainsi que le déplacement de la piste d'athlétisme dès 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande une contribution financière de 200 000 \$ à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, visant ainsi à réduire les coûts associés à la relocalisation de la piste d'athlétisme ainsi qu'à l'entreposage des équipements s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité.

2016-08-521

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DU 22 JUILLET 2016**

**ATTENDU QUE** les pluies diluviennes survenues le 22 juillet dernier ont causé des dommages importants sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a dû et devra effectuer des travaux de réparations et de nettoyage suite à cet événement et par conséquent, doit autoriser la réalisation et le financement de ces travaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a été désignée comme sinistrée et est donc admissible au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** suite aux pluies diluviennes du 22 juillet 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les différents travaux de réparations et de nettoyage.

**QUE** ces travaux sont estimés à 409 075,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à présenter toute autre dépense admissible au programme.

**QUE** ces travaux et dépenses sont admissibles au programme général d'aide financière lors de sinistres et par conséquent, seront remboursés partiellement par ce programme. La participation municipale à ces travaux et dépenses exigée par le programme sera financée de la façon suivante : 100 000,00 \$ à même les activités financières de l'année en cours et l'excédent à même le surplus prévu aux fins de sinistres.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate également monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le formulaire de demande d'aide financière pour la Ville et de le transmettre directement au ministère de la Sécurité publique.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 243.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 59.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.